



Comprendre les prestations

Table des matières

La Social Security (Sécurité sociale) : un concept simple	1
Ce que vous devez savoir sur la Social Security (Sécurité sociale) lorsque vous travaillez	4
Ce que vous devez savoir sur les prestations	5
Prestations pour votre famille	8
Quand vous êtes prêt(e) à demander des prestations	10
Programme Supplemental Security Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité, SSI, acronyme en anglais).	11
Droit d'appel	12
Compte personnel en ligne « <i>my Social Security (ma Sécurité sociale)</i> »	12
Medicare	12
Informations importantes sur la Social Security (Sécurité sociale)	15
Nous contacter	16

La Social Security (Sécurité sociale) : un concept simple

La Social Security (Sécurité sociale) concerne pratiquement chaque famille et, à un moment ou à un autre, joue un rôle dans la vie de pratiquement tous les Américains.

Nous aidons les personnes âgées, les travailleurs qui deviennent invalides et les familles touchées par le décès d'un conjoint(e)

ou parent. Nous estimons qu'environ 180 millions de personnes occuperont un emploi couvert par la Social Security (Sécurité sociale) en 2023 et paieront des cotisations de Social Security (Sécurité sociale). En septembre 2023, approximativement 67 millions de personnes percevaient des prestations mensuelles de Social Security (Sécurité sociale).

La majorité des bénéficiaires est composée de retraités et des membres de leurs familles, ce qui représentait quelque 52 millions de personnes en septembre 2023.

Toutefois, la Social Security (Sécurité sociale) n'a jamais eu pour vocation d'être l'unique source de revenus des retraités. La Social Security (Sécurité sociale) remplace un pourcentage du revenu moyen d'un salarié qui prend sa retraite. Le montant moyen de vos revenus que remplace la prestation de retraite de la Social Security (Sécurité sociale) dépend de vos revenus et du moment où vous demandez à toucher vos prestations. Si vous demandez à toucher vos prestations en 2023 alors que vous avez atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein (voir la rubrique « **Départ à la retraite reporté à taux plein** »), ce pourcentage peut aller jusqu'à 78 % pour les très bas revenus, jusqu'à environ 42 % pour les revenus moyens et jusqu'à environ 28 % pour les revenus les plus élevés. Si vous demandez à toucher vos prestations après l'âge du départ à la retraite à taux plein, ces pourcentages seront plus élevés. Si vous demandez à toucher vos prestations avant, ils seront plus faibles. La plupart des conseillers financiers indiquent que, pour vivre confortablement, les retraités auront besoin d'environ 70 à 80 % des revenus qu'ils avaient lorsqu'ils étaient en activité, dont les prestations de Social Security (Sécurité sociale), les investissements et les épargnes privées.

Nous voulons que vous compreniez ce que peut représenter la Social Security (Sécurité sociale) pour votre avenir financier et celui de votre famille. Cette publication, intitulée *Comprendre les prestations*, explique les notions fondamentales des programmes de prestations de retraite, d'invalidité et de prestations aux survivants de la Social Security (Sécurité sociale).

Le système de la Social Security (Sécurité sociale) fonctionne ainsi : lorsque vous travaillez, vous versez des cotisations à la

Social Security (Sécurité sociale). Les fonds ainsi collectés sont utilisés pour verser des prestations aux :

- personnes déjà retraitées ;
- personnes souffrant d'un handicap admissible ;
- survivants des travailleurs décédés ; et
- personnes à charge des bénéficiaires.

Les sommes que vous payez au titre des cotisations ne sont pas placées sur un compte individuel à votre nom pour vous être versées lorsque vous percevrez des prestations. Elles sont utilisées pour financer les prestations des bénéficiaires actuels. Les fonds non utilisés sont versés aux fonds en fidéicomis de la Social Security (Sécurité sociale) et non sur un compte personnel à votre nom.

La Social Security (Sécurité sociale) est bien plus qu'un régime de retraite

Nombreux sont ceux qui croient que la Social Security (Sécurité sociale) est uniquement un régime de retraite. Beaucoup des personnes qui perçoivent des prestations sont retraitées, mais d'autres les perçoivent parce qu'elles sont :

- atteintes d'un handicap admissible ;
- le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un bénéficiaire de prestations ;
- le/la conjoint(e) divorcé(e) d'une personne qui reçoit des prestations de la Social Security (Sécurité sociale) ou qui y a droit ;
- le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un travailleur décédé ;
- le/la conjoint(e) divorcé(e) d'un travailleur décédé ;
- une personne à charge d'un travailleur décédé.

En fonction de votre situation, il est possible que vous soyez admissible aux prestations de la Social Security (Sécurité sociale) indépendamment de votre âge. En fait, nous versons plus de prestations aux enfants qu'aucun autre programme du gouvernement.

Vos cotisations de Social Security (Sécurité sociale)

Les cotisations de Social Security (Sécurité sociale) que vous-même et les autres travailleurs versez au système sont utilisées pour financer les prestations de Social Security (Sécurité sociale).

Le montant de vos cotisations de Social Security (Sécurité sociale) est basé sur vos revenus jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé. En 2024, ce montant est fixé à 168 600 \$.

Cotisations Medicare

Vous payez des cotisations Medicare sur la totalité de votre rémunération ou des revenus nets de votre activité de travailleur indépendant. Ces cotisations servent à financer la couverture Medicare.

Des cotisations Medicare supplémentaires sont dues par les travailleurs qui ont des revenus élevés.

Si vous travaillez pour un employeur	Cotisations de Social Security (Sécurité sociale)	Cotisations Medicare
Vous payez	6,2 %	1,45 %
Votre employeur paie	6,2 %	1,45 %
Si vous êtes un travailleur indépendant		
Vous payez	12,4 %	2,9 %

Cotisations Medicare supplémentaires

Les travailleurs paient une cotisation Medicare supplémentaire de 0,9 % sur les revenus qui dépassent certains plafonds. Le tableau ci-dessous indique ces plafonds, basés sur le régime de soumission des déclarations de revenus :

Régime de soumission des déclarations de revenus	Plafond
Marié(e), qui produit une déclaration conjointe	250 000 \$
Marié(e), qui produit une déclaration séparée	125 000 \$
Célibataire	200 000 \$
Chef du ménage (avec une personne admissible)	200 000 \$
Conjoint(e) survivant admissible avec enfant à charge	200 000 \$

Ventilation de vos cotisations de Social Security (Sécurité sociale)

En 2024, lorsque vous travaillez, 85 cents sur chaque dollar de cotisation payé à la Social Security (Sécurité sociale) sont versés à un fonds en fidéicomis. Ce fonds paie les prestations mensuelles aux retraités et aux membres de leurs familles, ainsi qu'aux conjoints et aux enfants survivants des travailleurs décédés. Environ 15 cents sont versés à un fonds en fidéicomis qui paie les prestations aux personnes handicapées et à leurs familles.

À partir de ce fonds en fidéicomis, nous finançons également les coûts de gestion de vos programmes. Nous sommes l'un des organismes du gouvernement fédéral parmi les plus efficaces et, chaque jour, nous nous efforçons de nous améliorer. Sur chaque dollar de cotisation de Social Security (Sécurité sociale) que vous payez, nous consacrons moins d'1 cent à la gestion du programme.

La totalité du montant de vos cotisations Medicare est affectée à un fonds en fidéicomis qui finance certains des frais d'hospitalisation et des soins connexes de tous les bénéficiaires de prestations Medicare. Ce sont les centres de services Medicare et Medicaid (Centers for Medicare & Medicaid Services), et non la Social Security (Sécurité sociale), qui gèrent Medicare.

Ce que vous devez savoir sur la Social Security (Sécurité sociale) lorsque vous travaillez

Votre numéro de Social Security (Sécurité sociale)

Le lien qui vous unit à nous est votre numéro de Social Security (Sécurité sociale). Vous en avez besoin pour obtenir un travail et payer vos impôts. Nous utilisons votre numéro de Social Security (Sécurité sociale) pour assurer le suivi de vos revenus lorsque vous travaillez, et de vos prestations une fois que vous percevez les prestations de la Social Security (Sécurité sociale).

Ne transportez pas votre carte de Social Security (Sécurité sociale) avec vous. Vous devez faire preuve de prudence lorsque vous communiquez votre numéro de Social Security (Sécurité sociale) à quelqu'un. De nos jours, le vol d'identité est l'un des actes criminels dont la progression est la plus rapide. La plupart du temps, les voleurs d'identité utilisent votre numéro de Social Security (Sécurité sociale) et votre bonne cote de crédit pour souscrire d'autres crédits en votre nom. Ils utilisent ensuite les cartes de crédit et ne paient pas les factures.

Votre numéro de Social Security (Sécurité sociale) et nos dossiers sont confidentiels. Si quelqu'un nous demande des renseignements vous concernant, nous ne communiquons aucune information sans votre consentement écrit, à moins que la loi ne l'exige ou ne l'autorise.

Avez-vous besoin de demander un numéro de Social Security (Sécurité sociale), de recevoir une carte de remplacement ou d'effectuer un changement de nom sur votre carte actuelle ? Notre page sur le numéro et la carte de Social Security (Sécurité sociale) à l'adresse www.ssa.gov/number-card (uniquement en

anglais) peut vous aider à comprendre quel est le meilleur moyen d'obtenir ce dont vous avez besoin.

Sur cette page, nous vous posons une série de questions pour déterminer si vous pouvez :

- - Effectuer le processus de demande en ligne.
- - Commencer le processus de demande en ligne, puis apporter tous les documents requis à votre bureau local pour remplir la demande, généralement en moins de temps. Dans la plupart des cas, vous pouvez prendre rendez-vous en ligne.

Une fois que vous aurez rempli votre demande (en ligne ou en personne), nous traiterons votre demande puis nous vous enverrons la carte. Veuillez noter que nous ne délivrons pas de cartes dans nos bureaux.

Pour obtenir un numéro de Social Security (Sécurité sociale) ou une carte de remplacement, il se peut que deviez prouver votre nationalité américaine ou votre statut d'immigrant, votre âge et votre identité. Aucun justificatif de votre nationalité américaine et de votre âge n'est requis si vous figurez déjà dans nos dossiers. Nous acceptons uniquement certains documents comme justificatif de nationalité américaine. Au nombre de ceux-ci figurent l'acte de naissance américain, le passeport américain, le certificat de naturalisation ou le certificat de citoyenneté. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) américain(e), vous devez présenter votre document d'immigration prouvant que vous avez un permis de travail. Si vous n'avez pas de permis de travail, des règlements différents s'appliquent.

Pour prouver votre identité, vous devez présenter des documents à jour comportant votre nom, les renseignements vous identifiant et, de préférence, un document avec une photographie récente ; par exemple un permis de conduire ou autre justificatif d'identité délivré par l'État, ou un passeport américain.

Pour demander le changement du nom figurant sur votre carte de Social Security (Sécurité sociale), il se peut que vous deviez présenter un document délivré récemment prouvant que votre nom a été changé légalement.

Assurez-vous de garder votre carte de Social Security (Sécurité sociale) en lieu sûr. Vous avez droit à 3 cartes de remplacement par an et à 10 durant toute votre vie. Les changements de nom légaux et autres exceptions ne sont pas pris en compte dans la détermination de ces limites. Par exemple, les changements de statut de non-citoyens nécessitant l'émission d'une nouvelle carte pourraient ne pas être pris en compte dans l'application de ces limites. Ces limites pourraient ne pas s'appliquer si vous pouvez prouver que vous avez besoin de la carte pour éviter un préjudice important.

Pour en savoir plus, lisez la brochure *Votre numéro et votre carte de Sécurité Sociale* (publication n° FR-05-10002). Si vous n'êtes pas citoyen(ne) américain(e), lisez la brochure *Numéros de Sécurité sociale pour les non-citoyens* (publication n° FR-05-10096).

Nos services de cartes sont gratuits. Nous ne facturons jamais rien pour les services de carte que nous assurons.

Comment devenir admissible à la Social Security (Sécurité sociale)

Lorsque vous travaillez et payez vos cotisations, vous cumulez des « crédits » de Social Security (Sécurité sociale). En 2024, vous obtenez 1 crédit pour chaque tranche de 1 730 \$ de revenu, jusqu'à concurrence de 4 crédits par an. Le montant de revenu nécessaire à l'obtention d'1 crédit augmente généralement chaque année.

Pour la plupart des gens, 40 crédits (10 années de travail) sont nécessaires pour être admissible aux prestations. Les personnes plus jeunes ont besoin de moins de crédits pour avoir droit aux

prestations d'invalidité ou pour que les membres de leur famille aient droit aux prestations de survivants en cas de décès du travailleur.

Ce que vous devez savoir sur les prestations

Les prestations de Social Security (Sécurité sociale) remplacent uniquement une partie de vos revenus lorsque vous prenez votre retraite, si vous contractez une invalidité admissible ou si vous décédez. Le montant de vos prestations sera basé sur ce que vous aurez gagné au cours de votre carrière professionnelle. Des revenus plus élevés au cours de votre vie professionnelle se traduisent par des prestations plus élevées. Si vous n'avez pas travaillé ou bien si vos revenus ont baissé durant certaines années, le montant de vos prestations pourrait être inférieur à ce qu'il serait si vous aviez travaillé régulièrement.

Prestations de retraite

Le choix du moment où vous commencerez à percevoir des prestations de retraite est l'une des décisions les plus importantes que vous aurez jamais à prendre. Si vous choisissez de commencer à percevoir des prestations lorsque vous avez atteint l'âge du départ à la retraite à taux plein, vous percevrez le montant complet des prestations. Mais si vous décidez de percevoir les prestations avant d'avoir atteint cet âge, leur montant sera réduit. Vous pouvez aussi choisir de continuer à travailler après avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein. Dans ce cas, vos prestations augmenteront à partir du moment où vous aurez atteint l'âge de la retraite à taux plein jusqu'à ce que vous commenciez à percevoir vos prestations, ou jusqu'à ce que vous ayez atteint l'âge de 70 ans.

Âge de la retraite à taux plein

Si vous êtes né(e) entre 1943 et 1960, l'âge permettant de percevoir les prestations de retraite à taux plein augmente progressivement jusqu'à 67 ans. En 2024, si vous êtes né(e) en 1956 ou avant, vous avez déjà droit aux

prestations de Social Security (Sécurité sociale) à taux plein. Le tableau ci-dessous vous aidera à déterminer l'âge de votre départ à la retraite à taux plein.

Année de naissance	Âge de la retraite à taux plein
1943-1954	66
1955	66 ans et 2 mois
1956	66 ans et 4 mois
1957	66 ans et 6 mois
1958	66 ans et 8 mois
1959	66 ans et 10 mois
1960 ou après	67

REMARQUE : bien que l'âge de la retraite à taux plein soit maintenant plus de 65 ans, vous devriez déposer votre demande de prestations Medicare 3 mois avant votre 65e anniversaire. Si vous attendez plus longtemps, votre assurance médicale Medicare (Part B) et la couverture des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D) pourraient vous coûter plus cher.

Départ à la retraite reporté

Si vous choisissez de différer la perception de vos prestations au-delà de l'âge de départ à taux plein, votre prestation de retraite sera augmentée d'un certain pourcentage, qui varie en fonction de votre année de naissance. L'augmentation sera ajoutée automatiquement chaque mois, à compter du moment où vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein jusqu'à celui où vous commencez à percevoir des prestations ou atteignez l'âge de 70 ans, la première de ces dates prévalant. Des informations supplémentaires sur les crédits obtenus en différant le départ à la retraite sont

disponibles sur notre Web à l'adresse suivante : www.ssa.gov/benefits/retirement/planner/delayret.html (uniquement en anglais).

Retraite anticipée

Vous pouvez commencer à percevoir des prestations dès l'âge de 62 ans. Vos prestations seront réduites d'environ 0,5 points de pourcentage en moyenne pour chaque mois au cours duquel vous percevez des prestations avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein. Par exemple, si l'âge de votre retraite à taux plein est 67 ans et si vous demandez à percevoir vos prestations de retraite de Social Security (Sécurité sociale) à 62 ans, vous ne percevrez que 70 % de la prestation à taux plein.

Une fois que vous avez décidé de percevoir vos prestations, vous pouvez demander à percevoir les prestations de retraite de Social Security (Sécurité sociale) sur notre site Web à l'adresse suivante www.ssa.gov/retirement (uniquement en anglais).

Si vous travaillez et percevez des prestations

Vous pouvez continuer à travailler tout en percevant vos prestations de retraite. Vos revenus pour le mois au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein (ou par la suite) n'auront pas pour effet de réduire vos prestations de Social Security (Sécurité sociale). En fait, travailler au-delà de l'âge de la retraite à taux plein peut accroître le montant de vos prestations. Toutefois, si vos revenus excèdent certains plafonds au cours des mois précédant celui au cours duquel vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites.

Si vous travaillez alors que vous commencez à percevoir des prestations avant d'avoir atteint l'âge de la retraite à taux plein, un (1) dollar de prestation sera déduit par tranche de deux (2)

dollars de revenus que vous percevez au-delà du plafond annuel. Pour 2024, ce plafond est fixé à 22 320 \$.

Pendant l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vos prestations seront réduites d'un (1) dollar par tranche de trois (3) dollars de revenus au-delà d'un plafond annuel différent (59 520 \$ en 2024). Ceci se poursuivra jusqu'au mois où vous atteindrez l'âge de la retraite à taux plein.

Lorsque vous atteignez l'âge de la retraite à taux plein, vous pouvez continuer à travailler sans que vos prestations de retraite de la Social Security (Sécurité sociale) soient réduites, indépendamment du montant de vos revenus.

Pour en savoir plus sur la façon dont vos revenus professionnels affectent vos prestations, lisez la brochure *How Work Affects Your Benefits* (Publication No. 05-10069) (*Comment vos activités professionnelles affectent vos prestations* (publication n° 05-10069)).

REMARQUE : *des règles différentes s'appliquent aux personnes qui travaillent et perçoivent les prestations d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale) et la SSI. Ces personnes doivent immédiatement nous déclarer la totalité de leurs revenus, indépendamment de leur montant.*

Prestations de retraite destinées aux conjoints survivants

Si vous percevez une prestation de conjoint(e) survivant(e), vous pouvez demander à percevoir vos propres prestations de retraite dès l'âge de 62 ans. Ceci est possible, sous réserve que vos prestations soient supérieures au montant qui vous est versé au titre des revenus de votre conjoint(e) décédé(e). Il est souvent possible de percevoir une prestation à taux réduit, puis de passer à l'autre prestation à taux plein à l'âge de la retraite à taux plein. Les règles sont complexes et varient en fonction de votre

situation ; nous vous conseillons donc de vous adresser à l'un de nos représentants pour vous informer des options dont vous disposez.

Pour en savoir plus sur les prestations de retraite, lisez la brochure *Retirement Benefits* (Publication No. 05-10035) (*Prestations de retraite* (publication n° 05-10035)).

Prestations d'invalidité

Si vous n'êtes pas en mesure de travailler en raison d'un handicap physique ou mental qui dure depuis plus d'1 an ou est susceptible de durer plus d'1 an, ou d'entraîner votre décès, vous pourriez être en droit de percevoir les prestations d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale).

Nos règles en matière d'invalidité diffèrent de celles appliquées par des régimes privés ou d'autres régimes d'organismes gouvernementaux. Si vous remplissez les conditions requises pour avoir droit aux prestations d'invalidité d'un autre programme ou d'un autre organisme, cela ne signifie pas que vous serez en droit de percevoir des prestations d'invalidité de notre part. Détenir une attestation de votre médecin indiquant que vous souffrez d'une invalidité ne veut pas dire que vous aurez automatiquement droit aux prestations d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale). Pour en savoir plus sur les prestations d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale), lisez la brochure *Prestations d'invalidité* (publication n° 05-10029). Vous pouvez faire votre demande de prestations d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale) sur notre site Web à l'adresse suivante **www.socialsecurity.gov/benefits** (uniquement en anglais).

Les personnes handicapées, y compris les enfants, ne disposant que de faibles revenus et de ressources limitées, peuvent également être en droit de percevoir des prestations d'invalidité dans le cadre du programme SSI. Pour en savoir plus sur la SSI, lisez la brochure *Supplemental Security Income*

(SSI) (Publication No. 05-11000) (*Allocation supplémentaire de revenu de sécurité* (publication n° 05-11000)).

Si vous contractez une invalidité, demandez les prestations d'invalidité dès que possible, plusieurs mois étant d'ordinaire nécessaires au traitement d'une demande de prestations d'invalidité. Nous pourrions être en mesure de traiter votre demande plus rapidement si vous présentez les pièces suivantes en appui de votre demande :

- les dossiers médicaux et dates de traitement par les médecins, thérapeutes, établissements hospitaliers, cliniques, ainsi que les documents des travailleurs sociaux en charge de votre dossier ;
- les résultats de vos analyses de laboratoire et autres tests ;
- les noms, adresses et numéros de téléphone et de fax des médecins, cliniques et établissements hospitaliers vous ayant traité(e) ;
- les noms de tous les médicaments que vous prenez ; et
- les noms de vos employeurs et activités professionnelles que vous avez exercées au cours des 15 dernières années.

Vos prestations peuvent être imposables

Certaines personnes qui bénéficient de la Social Security (Sécurité sociale) devront payer un impôt sur le revenu sur leurs prestations. En 2022, il est estimé que 48 % des bénéficiaires de la Social Security (Sécurité sociale) avaient un revenu à prendre en compte qui dépassait les seuils. Cela les a obligés à inclure une partie de leurs prestations de Social Security (Sécurité sociale) dans le revenu brut ajusté et à acquitter un impôt sur le revenu sur leurs prestations de Social Security (Sécurité sociale).

Vous devrez peut-être payer des impôts sur les prestations que vous percevez si vous produisez une déclaration de revenus fédérale individuelle et si votre revenu total excède 25 000 \$. Si vous produisez une déclaration de

revenu conjointe, vous devrez peut-être payer des impôts si votre conjoint(e) et vous-même avez un revenu total supérieur à 32 000 \$. Pour en savoir plus, appelez le numéro gratuit de l'Internal Revenue Service, **1-800-829-3676**.

Prestations pour votre famille

Lorsque vous commencez à percevoir des prestations de retraite ou d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale), il est possible que d'autres membres de votre famille soient également admissibles. Par exemple, des prestations peuvent être versées à votre conjoint(e) :

- si celui-ci/celle-ci est âgé(e) de 62 ans ou plus ;
- quel que soit son âge, s'il ou elle a votre enfant à charge (l'enfant doit être âgé de moins de 16 ans ou souffrir d'un handicap, et avoir droit à des prestations de la Social Security (Sécurité sociale) au titre de votre relevé de carrière).

Des prestations peuvent également être versées à vos enfants célibataires, si :

- ils ont moins de 18 ans ;
- ils ont entre 18 et 19 ans, et sont élèves à temps plein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ; ou
- ils sont âgés de 18 ans ou plus et souffrent d'un handicap (le handicap doit s'être déclaré avant que l'enfant ait atteint l'âge de 22 ans).

Dans certains cas, nous pouvons aussi verser des prestations à vos beaux-enfants, petits-enfants, petits-enfants par alliance ou enfants adoptés. Si vous devenez le parent d'un enfant après avoir commencé à percevoir des prestations, vous devez nous en informer pour que nous puissions déterminer s'il est admissible aux prestations.

Quel est le montant des prestations que les membres de votre famille peuvent percevoir ?

Chaque membre de votre famille peut être admissible à des prestations mensuelles pouvant atteindre la moitié du montant de vos propres prestations de retraite ou d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale). Toutefois, le montant total susceptible de vous être versé, à vous et à votre famille, est plafonné. Ce plafond varie, mais il se situe généralement entre 150 et 180 % du montant de vos prestations de retraite ou d'invalidité.

Si vous êtes divorcé(e)

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint(e) pourrait être admissible à des prestations au titre de vos revenus. Dans certains cas, il/elle pourrait obtenir des prestations même si vous-même n'en percevez pas. Pour être admissible, le/la conjoint(e) divorcé(e) doit :

- avoir été marié(e) avec vous durant au moins 10 ans ;
- être divorcé(e) de vous depuis au moins 2 ans si vous n'avez pas encore fait de demande de prestations ;
- être âgé(e) de 62 ans au moins ;
- ne pas être remarié(e) ;
- selon les cas, ne pas avoir droit ou ne pas être admissible à une prestation au titre de son propre travail, qui soit égale ou supérieure à la moitié du montant total accordé au titre de votre relevé de carrière.

Prestations aux survivants

À votre décès, votre famille peut être en droit de percevoir des prestations basées sur votre activité professionnelle.

Les membres de la famille pouvant percevoir des prestations comprennent le/la conjoint(e) survivant(e) :

- âgé(e) de 60 ans ou plus ;
- âgé(e) de 50 ans ou plus et souffrant d'un handicap admissible ;

- quel que soit son âge, s'il a pris en charge votre enfant de moins de 16 ans qui souffre d'un handicap admissible et a droit à des prestations de Social Security (Sécurité sociale) au titre de votre dossier.

Vos enfants peuvent eux aussi percevoir des prestations s'ils ne sont pas mariés et si :

- ils sont âgés de moins de 18 ans ;
- ils ont entre 18 et 19 ans, et sont élèves à temps plein d'un établissement d'enseignement primaire ou secondaire ;
- ils sont âgés de 18 ans ou plus et souffrent d'un handicap admissible (le handicap doit s'être déclaré avant que l'enfant ait atteint l'âge de 22 ans).

De plus, vos parents peuvent percevoir des prestations au titre de vos revenus s'ils dépendent de vous pour au moins la moitié de leurs frais de subsistance.

Paiement forfaitaire après le décès

Si vous avez suffisamment de crédits, un paiement forfaitaire de 255 \$ sera versé après votre décès. Cette prestation peut être payée à votre conjoint(e) ou à vos enfants mineurs s'ils remplissent certaines conditions.

Si vous êtes divorcé(e) et avez un(e) ex-conjoint(e) survivant(e)

Si vous êtes divorcé(e), votre ex-conjoint(e) pourrait être en droit, à votre décès, de percevoir des prestations de survivant basées sur vos revenus. Il/elle doit :

- être âgé(e) de 60 ans ou plus (ou seulement de 50 ans s'il/elle souffre d'un handicap admissible et a été marié(e) avec vous durant au moins 10 ans ;
- quel que soit son âge, avoir pris en charge un enfant admissible à des prestations sur la base de vos revenus ;
- ne pas avoir droit ou ne pas être admissible à une prestation au titre de sa propre activité professionnelle qui soit égale ou supérieure au

montant total accordé au titre de votre relevé de carrière ;

- ne pas être marié(e), à moins que le remariage ait eu lieu après l'âge de 60 ans ou de 50 ans s'il ou elle souffre d'un handicap admissible

Les prestations payées à votre ex-conjoint(e) sont sans incidence sur le taux des prestations versées aux autres survivants percevant des prestations sur la base de votre relevé de carrière.

REMARQUE : *si vous êtes décédé(e) et si votre ex-conjoint(e) se remarie après avoir atteint l'âge de 60 ans, il/elle pourrait être admissible à des prestations de Social Security (Sécurité sociale) sur la base des revenus indiqués sur votre relevé de carrière ou de celui de son/sa nouveau/nouvelle conjoint(e), les plus élevés prévalant.*

Quel montant percevront vos survivants ?

Chaque survivant perçoit un pourcentage de vos prestations de Social Security (Sécurité sociale) de base, qui se situe généralement entre 75 et 100 %. Toutefois, le montant susceptible d'être versé annuellement à une famille est plafonné. Ce plafond varie, mais il se situe généralement entre 150 et 180 % de votre taux de prestation.

Quand vous êtes prêt(e) à demander des prestations

Vous devriez présenter votre demande de prestations 4 mois environ avant la date à laquelle vous souhaitez qu'elles commencent à vous être versées. Si vous n'êtes pas prêt(e) à demander vos prestations de retraite, mais songez néanmoins à le faire, nous vous invitons à consulter notre site Web et à utiliser l'outil de planification de la retraite, à titre informatif, que vous trouverez à l'adresse suivante www.ssa.gov/retirement (uniquement en anglais). Les personnes admissibles aux prestations d'invalidité ou de survivant doivent déposer un dossier de demande dès qu'elles deviennent admissibles.

Vous pouvez déterminer la meilleure façon de faire votre demande de prestations en vous rendant à l'adresse suivante www.ssa.gov/apply (uniquement en anglais).

Si vous avez un compte personnel *my Social Security* (*ma Sécurité sociale*), vous pouvez obtenir une estimation de vos prestations de retraite personnelles. Cela vous permettra de voir les effets de différents âges auxquels vous commenceriez à percevoir les prestations. Si vous n'avez pas de compte personnel *my Social Security* (*ma Sécurité sociale*), créez-en un sur www.ssa.gov/myaccount (uniquement en anglais). Vous pouvez également obtenir un calcul plus détaillé de vos prestations à l'adresse suivante www.ssa.gov/benefits/calculators (uniquement en anglais).

Éléments nécessaires pour présenter une demande de prestations

Lors de votre demande de prestations, vous serez invité(e) à fournir un certain nombre de documents. Ces documents varient en fonction du type de prestations que vous demandez. Nous communiquer rapidement ces documents nous permettra de vous verser plus vite vos prestations. Vous devez présenter les documents originaux ou des copies de ceux-ci certifiées par l'autorité qui les a émis ; nous ne pouvons pas accepter de photocopies.

Ne retardez pas le dépôt de votre demande simplement parce que vous ne disposez pas de tous les documents dont vous avez besoin pour cela. Nous vous aiderons à les obtenir.

Voici une liste de certains documents dont vous pourriez avoir besoin pour demander des prestations de Social Security (Sécurité sociale) :

- votre carte de Social Security (Sécurité sociale) (ou une pièce portant votre numéro) ;
- votre acte de naissance ;

- les actes de naissance et numéros de Social Security (Sécurité sociale) de vos enfants (lorsque vous demandez des prestations en leur nom) ;
- une pièce justificative de votre nationalité américaine ou de votre statut d'immigrant(e) légal(e), si vous (ou un enfant) n'êtes pas né(e) aux États-Unis ;
- l'acte de naissance et le numéro de Social Security (Sécurité sociale) de votre conjoint(e), si il/elle demande des prestations sur la base de vos revenus ;
- votre acte de mariage (si la demande de prestation est au titre des revenus du/de la conjoint[e]) ;
- votre certificat de dégageant des obligations militaires, si vous avez effectué votre service militaire ;
- votre dernier formulaire W-2 ou, si vous êtes travailleur indépendant, votre dernière déclaration de revenus.

Si d'autres documents sont nécessaires, nous vous l'indiquerons lors du dépôt de votre demande.

Mode de paiement des prestations

Les prestations de Social Security (Sécurité sociale) sont payées par voie électronique. L'un des moyens de percevoir vos prestations est de choisir le dépôt direct sur votre compte, dans une institution financière. Le dépôt direct constitue un moyen simple, sûr et sécurisé de percevoir vos prestations. Lorsque vous déposez une demande de prestations, munissez-vous de votre carnet de chèques ou d'un relevé de compte. Nous aurons besoin de ces informations et du numéro de routage de votre institution financière afin de nous assurer que vos prestations mensuelles sont virées sur le bon compte.

Si vous n'avez pas de compte bancaire ou si vous préférez que vos prestations soient versées sur une carte de débit prépayée, vous pouvez vous inscrire au programme Direct Express®. Avec Direct Express®, les paiements

sont effectués directement sur le compte de votre carte. Vous pouvez également choisir un compte de virement électronique. Ce compte à faible coût, assuré par le gouvernement fédéral, vous permet de profiter de la sécurité et de la commodité des paiements automatiques.

Programme Supplemental Security Income (Allocation supplémentaire de revenu de sécurité, SSI, acronyme en anglais).

Si votre revenu et vos ressources sont limités (c'est-à-dire, ce que vous possédez) sont limités, la SSI peut vous aider. Le financement de la SSI est provient des recettes générales, et non des cotisations de Social Security (Sécurité sociale).

La SSI effectue des paiements mensuels en faveur des personnes âgées de 65 ans ou plus, ou qui sont aveugles ou qui souffrent d'un handicap admissible. Vos revenus et les biens que vous possédez influent sur votre droit à la SSI. Lorsque nous déterminons si vous êtes en droit de percevoir la SSI, nous ne prenons pas en compte certains de vos revenus, ni certaines de vos ressources. Par exemple, votre domicile et votre véhicule ne sont généralement pas comptabilisés comme des ressources. Nous prenons en compte les liquidités, les comptes en banque, les actions et les obligations que vous possédez.

Comment faire une demande de SSI ?

Visitez notre page Web sur le SSI à l'adresse www.ssa.gov/benefits/ssi (uniquement en anglais) pour commencer la procédure de demande en ligne.

La procédure en ligne prend environ 5 à 10 minutes, et aucun document n'est requis pour commencer. Une fois que vous aurez communiqué quelques informations de base et répondu à quelques questions, nous fixerons un rendez-vous pour vous aider à faire une demande de prestations.

Si vous ne pouvez pas faire votre demande en ligne, vous pouvez nous appeler gratuitement au **1-800-772-1213** (TTY **1-800-325-0778**) ou votre bureau local de la Social Security (Sécurité sociale) pour fixer un rendez-vous afin de faire votre demande.

Droit d'appel

Si vous êtes en désaccord avec une décision relative à votre demande, vous pouvez faire appel. Vous pouvez faire appel vous-même de la décision en ayant recours à l'aide gratuite de notre part ou choisir de vous faire aider par un représentant. Nous pouvons vous fournir des informations sur les organismes qui peuvent vous aider à trouver un représentant. Pour en savoir plus sur la procédure d'appel et le choix d'un représentant, lisez la brochure *Votre droit à contester la décision prise concernant votre demande* (publication n° FR-05-10058).

Compte personnel en ligne « my Social Security (ma Sécurité sociale) »

Vous pouvez désormais créer facilement un compte personnel sécurisé en ligne *my Social Security* (Sécurité sociale) pour vérifier vos revenus et obtenir des estimations des prestations. Vous pouvez aussi utiliser votre compte sécurisé *my Social Security* (ma Sécurité sociale) pour demander le remplacement de votre carte comportant votre numéro de Social Security (Sécurité sociale) (disponible dans de nombreux États et dans le District de Columbia). Si vous percevez des prestations, vous pouvez également :

- changer votre adresse et votre numéro de téléphone (réservé aux bénéficiaires de la Social Security (Sécurité sociale)) ;
- obtenir instantanément une lettre de confirmation de prestations ;
- demander le remplacement de votre carte Medicare ;
- obtenir un formulaire SSA-1099 ou SSA-1042S de remplacement pour l'exercice fiscal ;

- mettre en place ou modifier votre dépôt direct (réservé aux bénéficiaires de la Social Security (Sécurité sociale)) ;
- choisir de ne plus recevoir les notifications par e-mail au profit de la version en ligne ;
- voir le représentant qui vous est assigné ;
- déclarer vos revenus si vous travaillez et percevez des prestations d'assurance-invalidité de la Social Security (Sécurité sociale), des paiements de la SSI, ou les deux.

Vous pouvez créer un compte personnel *my Social Security* (ma Sécurité sociale) si vous êtes âgé(e) de 18 ans ou plus et si vous disposez d'un numéro de Social Security (Sécurité sociale) et d'une adresse de courrier électronique valide. Pour créer un compte, rendez-vous sur **www.ssa.gov/myaccount** (uniquement en anglais). Vous devrez créer un compte auprès de l'un de nos prestataires de service, Login.gov or ID.me, et suivre les instructions pour les prochaines étapes. Si vous résidez en dehors des États-Unis, vous pouvez accéder à votre compte personnel *my Social Security* à l'aide d'un identifiant ID.me.

Medicare

Medicare est le programme d'assurance-maladie destiné aux personnes âgées de 65 ans ou plus, ainsi qu'à de nombreuses personnes handicapées.

Il ne faut pas confondre Medicare et Medicaid. Medicaid est un programme d'assurance-maladie destiné aux personnes à faibles revenus et dont les ressources sont limitées. Il est géré par les bureaux des services de santé et d'aide à la personne, ou par les agences des services sociaux. Certaines personnes remplissent les conditions requises pour être admissibles à un seul de ces programmes, tandis que d'autres peuvent être admissibles à la fois à Medicare et Medicaid.

Les différents volets de Medicare

La Social Security (Sécurité sociale) vous inscrit à la couverture Medicare originale (Part A et Part B).

- Medicare Part A (assurance hospitalisation) aide à payer les soins des patients internes pendant leur séjour dans un hôpital ou séjour à durée limitée dans un établissement de soins infirmiers spécialisés (à la suite d'un séjour à l'hôpital). Le volet Part A paie aussi certains soins de santé à domicile et les soins palliatifs.
- Medicare Part B (assurance médicale) aide à payer les services fournis par les médecins et autres prestataires de soins de santé, les soins de patient externe, les soins de santé à domicile, l'équipement médical durable et certains services préventifs.
- Le Plan Medicare Advantage (anciennement Medicare Part C) comprend toutes les prestations et tous les services couverts par les volets Part A et Part B (médicaments délivrés sur ordonnance, soins optiques, auditifs et dentaires) regroupés sous un même plan.
- Medicare Part D (couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance) aide à couvrir le coût des médicaments délivrés sur ordonnance.

Qui est admissible à Medicare Part A ?

La plupart des gens sont couverts par Medicare Part A lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Vous remplissez automatiquement les conditions d'admissibilité dès lors que vous êtes en droit de percevoir des prestations de Social Security (Sécurité sociale) ou du Railroad Retirement Board (Retraite des chemins de fer). Il est également possible que vous y soyez admissible au titre du travail de votre conjoint(e) (y compris d'un[e] ex-conjoint[e] après un divorce). D'autres y sont admissibles parce qu'ils ont la qualité de fonctionnaires ou d'agents publics non couverts par la Social Security (Sécurité sociale), mais qui ont cotisé à Medicare.

Si vous percevez des prestations d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale) durant 24 mois, vous êtes admissible à Medicare Part A.

Si vous percevez des prestations d'invalidité de la Social Security (Sécurité sociale) parce que vous êtes atteint(e) d'une sclérose latérale amyotrophique (SLA ou maladie de Lou Gehrig), vous n'avez pas à attendre 24 mois pour être admissible.

De plus, les personnes atteintes d'une insuffisance rénale chronique nécessitant des dialyses ou une greffe de rein sont admissibles au volet Part A dès lors qu'elles ont travaillé suffisamment longtemps ou qu'elles sont le/la conjoint(e) ou l'enfant d'un travailleur admissible.

Si vous ne remplissez aucune de ces conditions, vous pourriez être en droit d'obtenir l'assurance hospitalisation Medicare moyennant le paiement d'une prime mensuelle. Pour en savoir plus, appelez notre numéro gratuit ou consultez le site [Medicare.gov](https://www.medicare.gov).

Certaines personnes ayant été exposées à des environnements dangereux pour la santé sont admissibles à Medicare Part A et peuvent souscrire aux volets Part B et Part D. Ces personnes sont atteintes d'une maladie liée à l'amiante et ont séjourné pendant au moins 6 mois dans le comté de Lincoln, Montana, 10 ans ou plus avant d'être diagnostiquées.

Qui est admissible à Medicare Part B ?

Pratiquement toutes les personnes qui sont admissibles à Medicare Part A peuvent bénéficier du volet Part B, qui est facultatif et pour lequel vous devez payer une prime mensuelle. En 2024, la prime mensuelle standard s'élève à 174,70 \$. Certaines personnes dont les revenus sont plus élevés pourront acquitter des primes supérieures.

Plans Medicare Advantage

Toute personne couverte par les volets Medicare Part A et Part B peut souscrire à un plan Medicare Advantage. Les plans Medicare Advantage comprennent :

- des plans proposés par des organisations de maintien de la santé (Health Maintenance Organization [HMO, acronyme en anglais]) ;
- des plans proposés par des organisations jouissant du statut de prestataire privilégié (Preferred Provider Organization [PPO, acronyme en anglais]) ;
- des plans privés de paiement à l'acte (Private Fee-for-Service [PFFS, acronyme en anglais]) ;
- des plans pour les besoins spéciaux (Special Needs Plans [SNP, acronyme en anglais]).

En plus de votre prime d'assurance pour Medicare Part B, vous devrez peut-être payer une autre cotisation mensuelle en raison des prestations supplémentaires offertes par le plan Medicare Advantage.

Qui peut bénéficier de Medicare Part D ?

Toute personne couverte par le plan Medicare original (Part A ou Part B) est admissible à la couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D). Les prestations du volet Part D sont offertes dans le cadre d'un plan séparé ou intégré à Medicare Advantage, sauf si vous bénéficiez d'un plan Medicare Private Fee-for-service (PFFS) (acronyme en anglais). Les prestations pour les médicaments fonctionnent de la même façon, quel que soit le plan. La couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance est optionnelle et vous devrez payer une prime mensuelle supplémentaire pour en bénéficier.

Quand devrais-je m'inscrire à Medicare ?

Si vous ne percevez pas encore de prestations, veuillez nous contacter environ 3 mois avant votre 65^e anniversaire pour adhérer à Medicare.

Vous devrez vous inscrire à Medicare même si vous ne prévoyez pas de prendre votre retraite à 65 ans.

Si vous percevez déjà des prestations de Social Security (Sécurité sociale) ou du Railroad Retirement Board (Retraite des chemins de fer), nous prendrons contact avec vous quelques mois avant que vous deveniez admissible à Medicare, et nous vous enverrons des informations. Si vous résidez dans l'un des 50 États, à Washington D.C., dans l'archipel des Îles Mariannes du Nord, à Guam, dans les Samoa américaines ou dans les îles Vierges, vous serez automatiquement inscrit(e) à Medicare Parts A et Part B. Toutefois, comme vous devez payer une prime pour le volet Part B, vous pouvez choisir de ne pas y souscrire.

Nous ne vous inscrirons **pas** automatiquement à la couverture Medicare des médicaments délivrés sur ordonnance (Part D). La couverture Part D est optionnelle et vous devez choisir d'y souscrire. Pour prendre connaissance des informations les plus récentes sur Medicare, consultez le site **Medicare.gov** (uniquement en anglais) ou appelez le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227)** ou le numéro TTY **(1-877-486-2048)** si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

REMARQUE :

Si vous ne souscrivez pas aux volets Part B et Part D dès que vous devenez admissible, vous pourriez avoir à payer des pénalités pour souscription tardive tout au long de la durée de votre couverture Part B et Part D. De plus, vous devrez peut-être observer un délai de carence avant de souscrire, ce qui retardera la couverture.

Les résidents de Porto Rico ou de pays étrangers ne bénéficieront pas automatiquement de la couverture Part B. Ils doivent choisir de souscrire à cette prestation. Pour en savoir plus,

lisez la brochure Medicare (Publication No. 05-10043) (Medicare (publication n° 05-10043) (uniquement en anglais).

Si vous avez un Health Savings Account (Compte d'épargne-santé) (HSA, acronyme en anglais)

Si vous avez un HSA au moment de votre adhésion à Medicare, vous ne pourrez plus l'alimenter après le début votre couverture Medicare. Si vous alimentez votre HSA après le début de votre couverture Medicare, vous pourriez avoir à payer une pénalité fiscale. Si vous souhaitez continuer à faire des contributions à votre HSA, ne demandez pas à bénéficier des prestations de Medicare, de la Social Security (Sécurité sociale), ou du Railroad Retirement Board (Retraite des chemins de fer, RRB, acronyme en anglais).

REMARQUE :

La couverture gratuite Part A commence 6 mois avant la date de votre demande de prestations Medicare (ou Social Security/RRB), (mais pas avant le 1er mois au cours duquel vous êtes devenu(e) admissible à Medicare. Pour éviter une pénalité fiscale, cessez de faire des contributions à votre HSA au moins 6 mois avant de faire votre demande d'affiliation à Medicare.

Prise en charge supplémentaire (« Extra Help ») du coût des médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre du programme Medicare

Si vos ressources et revenus sont limités, vous pouvez obtenir une prise en charge supplémentaire de vos médicaments délivrés sur ordonnance dans le cadre de Medicare Part D. Notre rôle consiste à vous expliquer comment remplir les conditions requises et à traiter votre demande de *prise en charge supplémentaire*. Pour déterminer si vous remplissez les conditions requises ou pour soumettre une demande, appelez

notre numéro gratuit ou rendez-vous sur www.ssa.gov/extrahelp (uniquement en anglais).

Aide pour les autres coûts de Medicare

Si vos revenus et ressources sont limités, il est possible que l'État dans lequel vous résidez prenne en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, certains autres frais médicaux restant à votre charge. Cela peut comprendre les franchises, les quotes-parts et le tiers payant.

Seul votre État pourra décider si vous êtes admissible à une aide en vertu de ce programme. Si vous pensez être admissible, prenez contact avec votre bureau Medicaid, les services sociaux ou les services de santé et d'aide à la personne. Rendez-vous sur Medicare.gov/contacts (uniquement en anglais) ou appelez le **1-800-MEDICARE (1-800-633-4227 ; TTY : 1-877-486*2048)** pour obtenir leur numéro.

Informations importantes sur la Social Security (Sécurité sociale)

Prestations mensuelles moyennes estimées de la Social Security (Sécurité sociale) en 2024

- Tous les travailleurs retraités : 1 907 \$
- Travailleurs retraités avec conjoint(e) âgé(e) : 3 033 \$
- Travailleurs souffrant d'un handicap : 1 537\$
- Travailleurs souffrant d'un handicap avec conjoint(e) jeune et au moins 1 enfant (: 2 720 \$
- Conjoints survivants âgés sans enfant : 1 773 \$
- Jeunes conjoints survivants avec 2 enfants : 3 653 \$

Paiement mensuel maximum des prestations SSI fédérales en 2024

(N'inclut pas le supplément de l'État, le cas échéant.)

- 943 \$ pour une personne seule
- 1 415 \$ pour un couple

Nous contacter

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 85 ans, la Social Security (Sécurité sociale) apporte son assistance pour assurer le présent et l'avenir en dispensant des prestations et une protection financière à des millions de personnes tout au long de leur vie.

Accéder à notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security (Sécurité sociale) est de vous rendre sur notre site à l'adresse www.ssa.gov (en anglais et en espagnol). Vous pouvez accomplir beaucoup de formalités par vous-même. Certains de ces services ne sont disponibles qu'en anglais. Pour faciliter l'accomplissement de vos formalités auprès de la Social Security (Sécurité sociale),

- Pour solliciter une prestation Extra Help with Medicare prescription drug plan costs (Aide complémentaire de couverture de médicaments délivrés sur ordonnance au titre de Medicare) (uniquement en anglais).
- Pour solliciter la plupart des types de prestations (uniquement en anglais).
- Pour obtenir des exemplaires de nos publications (disponibles dans différentes langues).
- Pour trouver la réponse à des questions fréquemment posées (en anglais ou en espagnol).

Lorsque vous créez un compte *my* Social Security account (uniquement en anglais), vous pouvez même faire bien d'autres choses.

- Consulter votre *Social Security Statement* (Relevé de la Social Security).
- Vérifier vos revenus.
- Estimer vos prestations à venir.
- Imprimer une lettre de vérification de vos prestations.
- Modifier vos informations de virement bancaire.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire de remplacement SSA-1099/1042S.
- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

L'accès à votre compte personnel *my* Social Security peut être restreint pour les utilisateurs situés en dehors des États-Unis.

Nous appeler

Si vous ne pouvez pas utiliser nos services en ligne, vous pouvez bénéficier d'une assistance par téléphone en appelant votre bureau local de Social Security (Sécurité sociale) ou notre numéro national 800 gratuit. Nous offrons des services d'interprétation gratuits sur demande. Pour trouver les coordonnées de votre bureau local, entrez votre code postal sur notre page Web de localisation de nos bureaux (bien que l'outil de localisation du bureau local ne soit disponible qu'en anglais, vous pouvez saisir votre code postal pour trouver le bureau local le plus proche).

Vous pouvez nous appeler au **1-800-772-1213** – ou à notre numéro TTY, **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e) – de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi. **Les temps d'attente pour s'entretenir avec un représentant de la Social Security (Sécurité sociale) sont généralement plus courts du mercredi au vendredi ou en fin de journée.**

Pour bénéficier de nos services d'interprétation gratuits, restez en ligne et patientez en écoutant nos instructions vocales automatisées en anglais jusqu'à ce qu'un représentant de la Social Security (Sécurité sociale) réponde. Le représentant de la Social Security (Sécurité sociale) contactera un interprète pour faciliter votre appel.

Nous proposons également de nombreux services téléphoniques automatisés en anglais et en espagnol, disponibles 24 heures sur 24, afin que vous n'ayez pas besoin de parler à un représentant de la Social Security (Sécurité sociale).

Si vous avez des documents à nous présenter, n'oubliez pas qu'ils doivent être des originaux ou des copies certifiées par l'organisme émetteur.



Securing today
and tomorrow

Social Security Administration
Publication No. 05-10024-FR | January 2024 (Recycle prior editions)
Comprendre les prestations
Understanding the Benefits (French)
Produced and published at U.S. taxpayer expense
Produit et publié aux frais du contribuable américain